

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sika® ADPrep

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Produit pour préparation de surface

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Belgium nv  
Venecoweg 37  
9810 Nazareth  
Téléphone : +32 9 381 65 00  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@be.sika.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/antigifcentrum: 070/245.245

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                                                                                            |                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Liquides inflammables, Catégorie 2                                                                         | H225: Liquide et vapeurs très inflammables.    |
| Irritation oculaire, Catégorie 2                                                                           | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                                                       | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.     |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

propan-2-ol  
Ethoxylated Trimethylolpropanetriacrylate  
résorcinol  
diacrylate d'hexaméthylène

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

| Nom Chimique                                                             | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement     | Classification                                                                                                                                                                                                                                  | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| propan-2-ol                                                              | 67-63-0<br>200-661-7<br>01-2119457558-25-XXXX    | Flam. Liq. 2; H225<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H336                                                                                                                                                                                     | >=80                     |
| Ethoxylated Trimethylolpropane-triacrylate                               | 28961-43-5<br>500-066-5<br>01-2119489900-30-XXXX | Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1; H317                                                                                                                                                                                                        | >= 1 - < 2,5             |
| hydrogénophosphate de bis(méthacryloyloxyéthyle)                         | 32435-46-4<br>251-040-2                          | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Aquatic Chronic 3; H412                                                                                                                                                                            | >= 1 - < 2,5             |
| résorcinol                                                               | 108-46-3<br>203-585-2<br>01-2119480136-40-XXXX   | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Acute 1; H400<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 301 mg/kg                                           | >= 1 - < 2,5             |
| diacrylate d'hexaméthylène<br>Contient:<br>cyclohexane >= 0,2 - <= 0,3 % | 13048-33-4<br>235-921-9<br>01-2119484737-22-XXXX | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 2; H411<br><br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | >= 1 - < 2,5             |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- |                                 |   |                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux               | : | S'éloigner de la zone dangereuse.<br>Consulter un médecin.<br>Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.                                                                                         |
| En cas d'inhalation             | : | Amener la victime à l'air libre.<br>Consulter un médecin après toute exposition importante.                                                                                                                           |
| En cas de contact avec la peau  | : | Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.<br>Laver au savon avec une grande quantité d'eau.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.                                              |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.<br>Enlever les lentilles de contact.<br>Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion              | : | Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.<br>Se rincer la bouche à l'eau.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.                    |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |           |   |                                                                                                                                                                                                 |
|-----------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes | : | Réactions allergiques<br>Larmolement excessif<br>Perte d'équilibre<br>Vertiges<br>Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11. |
| Risques   | : | effets irritants<br>effets sensibilisants<br><br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Peut provoquer somnolence ou vertiges.                     |

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |   |                                 |
|------------|---|---------------------------------|
| Traitement | : | Traiter de façon symptomatique. |
|------------|---|---------------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Eau  
Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Enlever toute source d'ignition.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024  
Date de dernière parution: 07.10.2022

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :

- Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
- Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
- Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
- Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).
- Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

- Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène :

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

- Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage :

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants  | No.-CAS                                                                                                                                                                                                                                              | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle *           | Base *     |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|------------|
| propan-2-ol | 67-63-0                                                                                                                                                                                                                                              | VLE 8 hr                              | 200 ppm<br>500 mg/m <sup>3</sup>   | BE OEL     |
|             |                                                                                                                                                                                                                                                      | VLE 15 min                            | 400 ppm<br>1.000 mg/m <sup>3</sup> | BE OEL     |
| résorcinol  | 108-46-3                                                                                                                                                                                                                                             | TWA                                   | 10 ppm<br>45 mg/m <sup>3</sup>     | 2006/15/EC |
|             | Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau                                                                                                                                         |                                       |                                    |            |
|             |                                                                                                                                                                                                                                                      | VLE 8 hr                              | 10 ppm<br>46 mg/m <sup>3</sup>     | BE OEL     |
|             | Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. |                                       |                                    |            |
|             |                                                                                                                                                                                                                                                      | VLE 15 min                            | 20 ppm<br>91 mg/m <sup>3</sup>     | BE OEL     |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm  
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide  
Couleur : incolore  
  
Odeur : de solvant  
  
Point/intervalle de fusion / Point de congélation : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

## Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 12 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 2 % (v)

Point d'éclair : env. 13 °C  
Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-inflammation : 425 °C

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable  
substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

## Viscosité

Viscosité, cinématique : < 6,9 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

## Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 42,9963 hPa

Densité : env. 0,8 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

##### propan-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): < 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

## **résorcinol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 301 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 301 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 3.360 mg/kg

## **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

## **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

### **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **propan-2-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 9.714 mg/l  
Durée d'exposition: 24 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

##### **diacrylate d'hexaméthylène:**

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.
- Le code européen des déchets : 08 01 11\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- Emballages contaminés : 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR : UN 1219
- IMDG : UN 1219
- IATA : UN 1219

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

**ADR** : ISOPROPANOL  
**IMDG** : ISOPROPANOL  
**IATA** : Isopropanol

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|             | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| <b>ADR</b>  | : 3    |                      |
| <b>IMDG</b> | : 3    |                      |
| <b>IATA</b> | : 3    |                      |

## 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 33  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : (D/E)

**IMDG**  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-D

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364  
Instruction d'emballage (LQ) : Y341  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Flammable Liquids

**IATA (Passager)**  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353  
Instruction d'emballage (LQ) : Y341  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Flammable Liquids

## 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**  
Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**  
Polluant marin : non

**IATA (Passager)**  
Dangereux pour l'environnement : non

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

## IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75, 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c

LIQUIDES INFLAMMABLES

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 94% w/w

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 95,75% w/w

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Flam. Liq. : Liquides inflammables  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle  
BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

|                     |   |                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2006/15/EC / TWA    | : | Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                                                                                        |
| BE OEL / VLE 8 hr   | : | Valeur limite                                                                                                                                                                                                                        |
| BE OEL / VLE 15 min | : | Valeur courte durée                                                                                                                                                                                                                  |
| ADR                 | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                                                                                                            |
| CAS                 | : | Chemical Abstracts Service                                                                                                                                                                                                           |
| DNEL                | : | Derived no-effect level                                                                                                                                                                                                              |
| EC50                | : | Half maximal effective concentration                                                                                                                                                                                                 |
| GHS                 | : | Globally Harmonized System                                                                                                                                                                                                           |
| IATA                | : | International Air Transport Association                                                                                                                                                                                              |
| IMDG                | : | International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                                      |
| LD50                | : | Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                               |
| LC50                | : | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                 |
| MARPOL              | : | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL                 | : | Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT                 | : | Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC                | : | Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH               | : | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC                | : | Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB                | : | Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

## Information supplémentaire

### Classification du mélange:

|              |      |
|--------------|------|
| Flam. Liq. 2 | H225 |
| Eye Irrit. 2 | H319 |
| Skin Sens. 1 | H317 |
| STOT SE 3    | H336 |

### Procédure de classification:

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

BE / FR

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement  
de la Commission (UE) 2020/878

**Sika® ADPrep**



Date de révision: 05.06.2024

Version 10.0

Date d'impression 22.06.2024

Date de dernière parution: 07.10.2022

---